Nations Unies A/HRC/DEC/47/106



Distr. générale 28 juillet 2021 Français

Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Quarante-septième session 21 juin-14 juillet 2021 Point 6 de l'ordre du jour Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 8 juillet 2021

47/106. Textes issus de l'Examen périodique universel : Sainte-Lucie

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251, du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant Sainte-Lucie le 20 janvier 2021 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant Sainte-Lucie, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel 1, les observations de Sainte-Lucie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

28^e séance 8 juillet 2021

[Adoptée sans vote.]

² A/HRC/47/9/Add.1; voir aussi A/HRC/47/2, deuxième partie, chap. VI.



¹ A/HRC/47/9.